

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 21 JUIN 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente communale en séance publique, sous la présidence de Madame Jeannine Beldent, Maire.

Présents Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas
 Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon
 Mmes Chambat, Delaine, Gobert, Swiatek,
 Mrs Boudier, Couasnon, Ledu,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Pereira de Carvalho donne pouvoir à Mr Ledu

Secrétaire de la séance : Mr Couasnon

A la suite de la lecture du compte-rendu de la séance du 08 juin 2021, Mr Ledu demande à ce qu'une modification soit apportée au compte-rendu concernant la commission des finances : le texte est modifié manuellement comme suit : « Commission finances : Après dépôt des candidatures, sont nommés (suivant le règlement intérieur) : Mr Boulet Thierry, Mme Le Breton Sylvie, Mr Varga Norbert, Mme Nicolas Mélanie, Mr Pierre Jean, Mr Simon Gérard.

Après enregistrement de la modification, le compte-rendu de la séance du 08 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Compte Administratif 2020

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mr Boulet est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Boulet rappelle le Compte Administratif 2020 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	859 711.10 €
	recettes	1 125 275.34 €
	excédent 2020	265 564.24 €
-investissement	dépenses	969 670.99 €
	recettes	918 982.54€
	déficit 2020	50 688.45 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2020 :

-excédent en section de fonctionnement 503 533.22 €
-excédent en section d'investissement 246 098.65 €
-des restes à réaliser pour 20 689.11 € en dépenses d'investissement.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé par 13 voix pour et une abstention (pouvoir de Mme Pereira de Carvalho).

Approbation du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2020 au 31.12.2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2020 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention de gestion des eaux pluviales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2019-193 en date du 19 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de la Communauté,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2020-362 en date du 17 décembre 2020 approuvant la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de la Communauté,

Vu la convention temporaire signée par Monsieur Alain Charliac, Président de la délégation spéciale de la Commune de Chamigny, le 22 mars 2021

Considérant le transfert obligatoire de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pendant le temps nécessaire à la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales, seules les communes peuvent garantir la continuité de ce service public, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, les actes nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre d'une convention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que la commune de Chamigny assurera au titre de la convention les seules dépenses de fonctionnement strictement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, qui seront remboursées par la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Commune de Chamigny annexée à la présente délibération,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention de gestion ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Droit de Prémption Urbain(délégation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de prémption urbain,

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de prémption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain »,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de prémption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accepter la délégation** du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

- **D'acter que** l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,

- **D'acter que** le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

- **D'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,

- **De donner** délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et du plan annexé sera transmise à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Convention financière pour la Défense Extérieure contre l'Incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-32, L 2122-24, L 5211-9-2-1, L 2225-1 à L 2225-4 et R225-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.) fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours de Seine et Marne en date du 16 décembre 2016 portant avis favorable au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu la compétence reconnue au Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2019-193 en date du 19 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de la Communauté,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2021-134 en date du 27 mai 2021 approuvant la signature d'une convention de répartition financière pour le renouvellement ou le renforcement d'une canalisation d'Eau Potable desservant la consommation humaine et la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la convention de répartition financière pour le renouvellement ou le renforcement d'une canalisation d'Eau Potable desservant la consommation humaine et la Défense Extérieure Contre l'Incendie entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Commune de Chamigny,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Convention pour les interventions musicales en milieu scolaire

Vu la délibération n° 08-003 du 29 juillet 2014 portant décision de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 21.50 € par heure avec un maximum de 90 heures, à partir de l'année scolaire 2014/2015, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération n° 07-002 du 30 juillet 2018 portant décision de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30.00 € par heure avec un maximum de 90 heures, à partir de l'année scolaire 2018/2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans

Considérant la convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 proposée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30 € par heure avec un maximum de 90 heures par année scolaire, à compter de l'année scolaire 2021/2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Requête en appel de l'A.F.S.E.P. « zone des Effaneaux »

Vu le Code Général de Collectivités Locales,

Vu les permis d'aménager délivrés conjointement par les Maires de Chamigny, Dhuisy et Sainte Aulde correspondant aux dossiers PA0770781300001, PA0771571300001 et PA0774011300001 présentés par la SA BATILOGISTIC sur la zone des Effaneaux,

Vu les décisions des Maires de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde en date du 14 août 2015 de rejeter le recours gracieux de l'association A.S.E.P.F. tendant au retrait des arrêtés de permis d'aménager conjoints,

Vu le jugement du tribunal administratif de Melun du 31 juillet 2020 rejetant la demande d'annulation desdits Permis d'Aménager déposée par l'association A.S.E.P.F.,

Vu le recours en annulation des décisions de rejet et du jugement du tribunal administratif déposé par l'ASEPF au greffe de la Cour administrative d'appel de Paris le 05 avril 2021,

Vu la délibération n° 2019/02-015 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal de Chamigny a décidé de ne plus prendre en charge d'éventuels frais d'avocat pour ester en justice pour la zone des Effaneaux,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte Marne Ourcq et la convention de répartition des actifs et passifs du Syndicat Mixte Marne Ourcq entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq approuvée par le Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018,

Considérant la proposition de Monsieur EELBODE, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq puisse organiser la réponse au mémoire de l'ASEPF et prendre en charge les frais de conseil liés à cette affaire en lieu et place des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de se désolidariser de ce dossier qui est géré intégralement par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,

-Décide de se désolidariser de l'action en cours et de la rédaction du mémoire en réponse,

-Réitère sa volonté de ne prendre en charge aucun frais d'avocat relatif au permis d'aménager rappelé ci-dessus,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils, Lescherolles au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du projet de PNR Brie et des deux Morin

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCL-2021 n° 145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2011 approuvant le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin et décidant d'adhérer audit Syndicat lors de sa création,

Vu la délibération n° 2021-01 du Comité Syndical du 29 janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 12 mars 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel de la Brie et des Deux Morin

-Autorise Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées

Informations diverses :

-02/07/21 à 18 heures : remise des cadeaux aux élèves de CM2 : ce sont des cartes cadeau Cultura. La remise aura lieu dans la cour de l'école. Mme la Directrice de l'école a proposé qu'un seul parent soit présent pour des raisons sanitaires.

-01/07/21 à 19h30 : Réunion de travail finances à la salle polyvalente pour tout le Conseil Municipal.

-22/06/21 : Commission animation à 19h30 en Mairie.

-La commune de Chamigny a reçu les règlements de service Eau, Assainissement, A.N.C. (Assainissement non collectif) et G.E.P.U. (Gestion des eaux pluviales urbaines) adoptés en conseil communautaire du 25 mars 2021. Ces règlements seront diffusés à l'ensemble des usagers par les délégataires conformément à leurs contrats. Il est proposé aux conseillers municipaux qui le souhaitent de leur adresser les délibérations de la CACBP et les règlements de service par we-transfer.

-La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie propose aux communes un modèle de règlement de voirie et de délibération qui pourrait être mis en place par rapport aux ouvrages eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération

-Implantation prochaine d'une antenne téléphonique Orange proche de l'Antenne SFR existante sur un terrain situé à Chamigny et appartenant à la Communauté d'Agglomération

-06/07/21 : Réunion du Conseil Municipal. Avant la réunion, il sera procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022. Le tirage au sort est public et ne nécessite pas que l'ensemble des conseillers municipaux soient présents

-lundi 14/06/21 : installation de la commission travaux. Mr Pierre a été désigné vice-président

-lundi 14/06/21 : installation de la commission urbanisme. Mr Boulet a été désigné vice-président

-lundi 14/06/21 : installation de la commission animation. Mr Simon a été désigné vice-président

-mardi 15/06/21 : installation de la commission action sociale. Mme Le Breton a été désignée vice-président

-mardi 15/06/21 : installation de la commission affaires scolaires. Mme Le Breton a été désignée vice-président. Le Conseil d'école a eu lieu le 11/06/21

-mardi 15/06/21 : installation de la commission communication. Mme Nicolas a été désignée vice-président. Les textes à insérer dans le journal communal doivent être transmis au plus tard le 02/07/21

-Sujets abordés au Conseil d'école :

-Disparition des serviettes en tissus et des taies d'oreillers des maternelles qui sont fournis par les parents en début d'année scolaire. Mr Ledu indique qu'il a récupéré les serviettes de ses enfants, ce qui n'est pas le cas de tous les parents. La commune va acheter deux serviettes par enfant et des taies d'oreiller qui seront conservés à l'école. Mme le Maire précise que pour les primaires, le prestataire fournit des serviettes en papier.

- Les enseignants demandent à ce que les sommes non dépensées en 2020 pour les sorties scolaires soient reportées sur l'année 2021 pour financer des achats de mobilier notamment. Chamigny est une des seules communes qui accepte le report des budgets de l'école non utilisés d'une année sur l'autre.
- Mme la Directrice de l'école a demandé que le budget de 40 € par enfant pour les fournitures scolaires soit reconduit. Cette demande a été validée pour permettre aux enseignantes de faire les commandes de fourniture avant la fin de l'année scolaire.
- Il a été demandé un dépannage sur la ligne téléphonique de l'école : deux interventions du sous-traitant d'Orange ont eu lieu, la dernière le mercredi 16 juin. Les interventions des techniciens ont déclenché un problème sur la ligne internet de la Mairie, provoquant des coupures intempestives et très fréquentes. C'est la raison pour laquelle les convocations au Conseil ont été distribuées dans les boîtes aux lettres, les transferts de documents par mail étant impossibles. Une demande de réparation en urgence a été faite dès le jeudi matin et la réparation a été effectuée le dimanche.
- Vérification prochaine et nettoyage des ordinateurs de l'école.
- Demande de création d'un poste d'Atsem. Cela sera discuté au prochain conseil. La demande des enseignantes est de 3 heures par jour de classe soit 12 heures hebdomadaires.
- Les enseignantes ont signalé des vols de ramette de papier. Il est proposé de les stocker dans une armoire fermant à clef.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Le Maire
Jeannine BELDENT

